



03011774

FORMULE IV

Déposé au Greffe du

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce

de 16-01-2003
le

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts) ▷

"PLASTIFLAC"

3. Forme juridique (en entier) ▷

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▷

rue Neuve, 77 à 4820 Dison

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▷

A. 8157 ~~VERVIERS~~6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ▷

7. Objet de l'acte ▷

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé,
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par Maître Louis-Philippe GUYOT, notaire à Spa, le 06.01.2003, enregistré à Spa, le 13.01.2003, volume 391, folio 98, case 13, au droit de 310 Euros, par l'Inspecteur Principal ROUSSELLE, il résulte que: 1. Monsieur LEJEUNE Eric Michel Edmond, né à Verviers le 04.10 1965, époux de Madame GERARDY Sabine Marie-Paule Edouard, née à Hermalle-sous-Argenteau le 12.04 1973, domicilié à Andimont-Dison, rue Sous-le-Château numéro 39 et 2 Monsieur LEJEUNE Jean Florent Henri Hubert, retraité, né à Dison, le 20.10 1926, époux de Madame PIRARD Marguerite Marie Thérèse, née à Dison, le 22 03 1927, domicilié à Grand-Rechain-Herve, rue du Bola numéro 81, ont constitué une société anonyme

Fondateur:

Monsieur Eric LEJEUNE a déclaré assumer seul la qualité de fondateur, en application de l'article 450 alinéa 2 du Code des Sociétés, Monsieur Jean LEJEUNE est tenu pour simple souscripteur

La société revêt la forme de SOCIETE ANONYME Elle est dénommée: "PLASTIFLAC"

Le siège de la Société est établi à Dison, rue Neuve, numéro 77.

La société a pour objet:

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignat

Numéro du

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

- 1) pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier
- 2) pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, de contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier:
 - a) la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques,
 - b) de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;
 - c) la facturation pour compte de tiers, la fourniture de toutes prestations de conseils, de services et de produits dans les domaines commerciaux, administratifs et informatiques (soft et hard),
 - d) de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte,
 - e) d'effectuer des études notamment de marchés, de programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente et de publicité, le marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprise;
 - f) d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social;
 - g) le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how et d'actifs immobiliers apparentés,
 - h) l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial,
 - i) la recherche, le développement, la production, la promotion ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application.
- 3) a) l'achat, la vente, la représentation de tous emballages ou systèmes d'emballage en quelque matière que ce soit
b) l'entretien et la réparation de toutes machines et accessoires de protection et d'emballage
- 4) La promotion du sport en général plus particulièrement les sports-moteurs, par tous moyens y compris le sponsoring.

La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, sous toutes les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les plus appropriées

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS; il est représenté par cent actions, sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tous temps révocables par elle. Toutefois, lorsqu'il est constaté que la société n'a pas plus

de deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. Les administrateurs sont rééligibles. Les fonctions des administrateurs sortant et non réélus, prennent fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire. Le conseil d'administration élit, en son sein, un Président et peut élire un vice-président.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'administrateur, par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restant formant le conseil général, ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement à majorité simple. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation écrite de son président ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Elles sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un administrateur peut, par écrit, télégramme ou télex, donner pouvoir à un autre administrateur, de le représenter à une réunion du Conseil. Aucun mandataire ne peut représenter plus d'un administrateur. Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité simple des voix émises. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante, cette disposition cesse toutefois de plein droit de produire ses effets lorsque le conseil d'administration est composé de moins de trois membres.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Celle-ci peut allouer aux administrateurs une indemnité à porter en compte des frais généraux. Le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions permanentes et spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société et qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, avec pouvoirs d'agir conjointement ou séparément. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération éventuelle et détermine leurs attributions. Le conseil d'administration peut confier la direction de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes. Il peut constituer en son sein un comité de direction dont il détermine les attributions et les émoluments. Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix, actionnaires ou non.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice: - soit par deux administrateurs agissant conjointement; - soit, dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion, agissant seul ou conjointement deux à deux. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Les actions judiciaires sont soutenues ou suivies au nom de la société par un administrateur désigné à la majorité simple par ses pairs, soit par toute autre personne déléguée à cet effet. Les actes de gestion journalière peuvent être signés soit par l'(les) administrateur(s) délégué(s), soit par tout autre administrateur. La société sera liée par tous les actes accomplis et engagements contractés par le Conseil d'administration ou les personnes ayant pouvoir de la représenter comme dit ci-dessus, même si ces actes et

engagements excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances

La surveillance de la société est confiée aux associés, aussi longtemps que les critères légaux de nomination d'un commissaire-réviseur ne sont pas réunis

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième jeudi du mois de novembre de chaque année à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit être réunie à la demande d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires se tiennent soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Pour être admis à l'assemblée, tout propriétaire de titres au porteur doit déposer ses titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou dans un des établissements désignés dans les avis de convocation. Les propriétaires de titres nominatifs inscrits au registre des actionnaires doivent informer dans le même délai la société de leur intention d'assister à l'assemblée, ainsi que du nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote. Tout propriétaire de titres peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire, pourvu que celui-ci ait lui-même le droit de participer aux délibérations.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises, quel que soient le nombre de titres présents ou représentés, à la majorité simple, les abstentions étant négligées. Lorsque la loi exige une majorité spéciale pour qu'une décision soit prise, les abstentions sont assimilées à des votes négatifs.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année civile suivante.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social, il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

A moins que l'assemblée n'ait réglé autrement le mode de liquidation, le produit de la liquidation est affecté en premier lieu, après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, y compris les frais de liquidation, au remboursement du montant régulièrement libéré et non-encore remboursé des titres. Le solde éventuel est réparti à parts égales entre tous les titres. Si le produit net ne permet pas de rembourser tous les titres, le(s) liquidateur(s) rembourse(nt) par priorité les titres libérés dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les titres libérés dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge de ces dernières.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier exercice social qui commence le jour du dépôt en vue de publication du présent extrait au greffe du tribunal de commerce, se terminera le trente juin deux mil quatre.

La première assemblée générale sera réunie le troisième jeudi du mois de novembre deux mil quatre à quatorze heures.

Ensuite, la société étant constituée, les comparants ont déclaré se réunir en ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE aux fins de fixer le nombre primitif des administrateurs et de procéder à leur nomination.

A l'unanimité, l'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs à deux et appelé à ces fonctions: Monsieur Eric LEJEUNE et Monsieur Jean LEJEUNE, précités, qui ont accepté. Leur mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil huit.

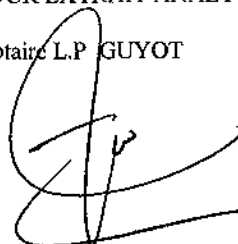
CONSEIL D'ADMINISTRATION
NOMINATION - POUVOIRS

Les administrateurs ci-dessus désignés, réunis en Conseil d'Administration, ont déclaré à l'unanimité nommer à la présidence du Conseil d'Administration, et appeler aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Jean LEJEUNE prénommé qui a accepté et qui sera chargé de la gestion journalière de la société. Il a notamment le pouvoir de :

- Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes Caisses Publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques toutes sommes ou valeurs qui pourraient être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société, payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir,
 - Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires, accepter toutes traites,
 - Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettre de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges,
 - Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;
 - Requérir toutes inscriptions, modifications ou radiations au Registre de Commerce;
 - Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnel,
 - Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou à l'Office des Chèques Postaux;
 - Conclure, modifier ou résilier tous contrats et notamment d'achats, de ventes, de fournitures, de dépôt, de gestion ou de bail, de matériel, de transport et d'assurance;
 - Prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations,
 - Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ;
 - Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées;
 - Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.
- L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.*
- Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué ne sont pas rémunérés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire L.P. GUYOT



Déposé en même temps que les présentes une expédition de l'acte reçu par le notaire GUYOT de Spa, le 06.01.2003.